

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 19 MAI 2026**Date de convocation : **12 mai 2026**Publication de la liste des délibérations : **20 mai 2026**

Le dix-neuf mai deux mil vingt-six à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Eliane CHALVET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET / M. COLOM Y CANALS / Mme DUMAS / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FERRARI / M. FOUILLERON / Mme MARGUERITE / Mme BAISSON / M. TIXIER / Mme BAUCHET / M. CLAVEL formant la majorité des membres en exercice.
M. Philippe FOUILLERON a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme MEIGNIER / M. GERARD et Mme STROHL.

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15 Présents : 12 Absent : 3**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 :

Secrétaire de séance : M. FERRARI Constant

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Admission en non-valeur :

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 03 avril 2026, le comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a présenté à la Commune la **liste n° 7970720531** avec les 29 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de **1 776,34 €**.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de 244,54 euros (à raison de 153€ x 1,5983) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égale à **245,00€** au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche. Le Conseil fixe donc la redevance à 245,00€, cette somme sera versée par Enedis annuellement.

Monsieur Vincent TIXIER arrivé en cours de séance n'a pas participé aux votes du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026, à la délibération d'admission en non-valeur et à

la délibération du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il prend part au vote à compter du point suivant.

Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour le programme de voirie 2026 :

Le programme de voirie 2026 est la continuité des travaux engagés sur la voirie communale depuis plusieurs années. Il consiste en la réfection complète de la route de Pigère, de l'impasse de Pigère, de la route de Garde-Giral ainsi que l'impasse des Bourgades, incluant les purges, et en la réfection du Chemin de la Nogarède, Madame le Maire rappelle la convention signée avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie suite à la délibération n°2023_12_DB_05 du 04 décembre 2023. Il indique que le SDEA a effectué un devis pour l'ensemble de ces travaux pour un montant de 81 825,92€ HT. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Département de l'Ardèche pour un montant de 20 000,00 €.

M. BRUNEL a fait savoir que le goudronnage devrait démarrer en juin.

Mme BAUCHET se questionne concernant le montant de 20 000€, Madame le Maire explique que la limite est fixée à deux candidatures par commune et par an, et que le soutien financier ne peut excéder 40% de la dépense, plafonné à 20 000€.

Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Madame le Maire indique au Conseil que pour la CLECT au sein de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant. Elle rappelle que cette commission a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Sur les précédents mandats, tous les maires occupaient le poste de titulaire, la Communauté de Communes nous invite à prolonger ce mode de fonctionnement. Le Conseil Municipal nomme Mme CHALVET Eliane titulaire et M. COLOM Y CANALS François suppléant.

Restitution d'une caution à un locataire :

Suite au départ le 02 mars 2026 d'un locataire qui occupait un logement aux Avelas, l'état des lieux n'a soulevé aucune contestation. Il convient donc de lui restituer la caution qu'il avait versée à son entrée dans le logement d'un montant de 380,00€.

Subvention aux Associations :

Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention reçue en Mairie de l'association de la Ligue contre le Cancer. Le Conseil accorde une subvention d'un montant de 100,00 €

Désignation des membres auprès des commissions communautaires :

Afin de compléter la nouvelle gouvernance communautaire pour le mandat, La Communauté de Communes a créé différentes commissions. Leur vocation est d'étudier, approfondir et suivre les dossiers et projets relevant des compétences de l'intercommunalité. Ce sont des groupes de travail composés d'élus intercommunaux et municipaux. Elles sont généralement appuyées par des agents de la collectivité et peuvent parfois faire appel à des intervenants extérieurs. Ces commissions sont généralement réunies en amont des conseils communautaires.

Les élus se sont positionnés dans les commissions suivantes :

- Commission « Aménagement Bâtiment Accessibilité et Travaux » : M. BRUNEL Florian
- Commission « Développement économique et économie sociale et solidaire » : M. TIXIER
- Commission « Mobilités » : M. TIXIER Vincent

- Commission « Ressources Humaines » : M. COLOM Y CANALS François
- Commission « Santé et Solidarités » : Mmes CHALVET Eliane et DUMAS Fabienne
- Commission « Finances – Bureau élargi » : Mmes CHALVET Eliane et DUMAS Fabienne
- Commission « Tourisme – Pleine nature dont brigade verte » : M. COLOM Y CANALS François.

La composition de ces commissions sera fixée lors du prochain conseil communautaire du 1^{er} juin prochain.

Questions diverses :

Animations et réunions : Madame le Maire rappelle les dates des événements à venir. :

- Réunion de la réserve communale, le 02 juin 2026 à 18h30 à la salle des fêtes
- Matinée débroussaillage des Amis de Banne, le 04 juin 2026 à partir de 8h30.
- Réunion du Conseil Municipal, le 05 juin 2026 à 18h30 à la salle des fêtes
- Vide grenier de Petit Brahic, le 07 juin 2026 de 09h à 17h.
- Viste de la forêt communale pour les élus, le 13 juin 2026 à 8h.
- Slackline au château, du 18 au 21 juin 2026.
- Journée du patrimoine de Pays organisée par les Amis de Banne, le 28 juin 2026 de 10h à 17h30.

Réunion avec les Communes Forestières : M. Philippe FOUILLERON rend compte de la réunion qui s'est tenue le 19 mai à Lablachère avec l'Association des Communes Forestières. Elle avait pour but de faire ressortir leur fonctionnement, les bénéfices pour les adhérents et présenter le regroupement d'élus des territoires affiliés aux Communes Forestières.

Cette association a été créée en 1933 en France et en 2012 en Ardèche, les Communes forestières sont un acteur clé des politiques forestières locales et un partenaire historique du plan départemental forêt-bois. Leurs missions sont les suivantes :

- Représenter les communes qu'elles soient propriétaires de forêts ou non, notamment dans la commercialisation des produits forestiers ou l'aménagement du territoire.
- Accompagner les élus avec des formations gratuites, des conseils juridiques et techniques, grâce à leurs 20 salariés régionaux.
- Relayer les attentes du terrain jusqu'aux ministères, en s'appuyant sur des réseaux nationaux et des parlementaires engagés.

Réunion Territoire d'Énergie : Monsieur COLOM Y CANALS indique que l'élection des délégués de l'arrondissement de Largentière du Territoire Énergie a eu lieu le lundi 04 mai 2026.

La séance est levée à 19h05.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOUILLERON



Le Maire,
Eliane CHALVET

